

### Quelles conditions à respecter ?

- Etre âgé de 15 à 25 ans
- Résider dans le Pas-de-Calais
- Avoir obtenu le code de la route depuis **moins de 3 mois**
- Proposer un projet de bénévolat de 35h effectué dans les 3 prochains mois dans une association du Pas-de-Calais ou bénéficier d'un contrat de service civique (en cours depuis plus de 3 mois ou terminé depuis moins de 3 mois)

### ① Trouver une association d'accueil et remplir la convention d'engagement citoyen disponible sur le site [jeunesdu62.fr](http://jeunesdu62.fr)

Toutes les associations du Pas-de-Calais sont éligibles mais sont exclues du dispositif :

- Les missions habituellement dévolues à un salarié : *espace vert, bricolage, ACM (accueil collectif de mineurs), secrétariat etc.*
- Les missions d'intérêt personnel : *études, stage...*

### ② Compléter et valider le formulaire de demande en ligne sur [jeunesdu62.fr](http://jeunesdu62.fr)

*(15 jours au plus tard avant le 1<sup>er</sup> jour de bénévolat)*

Documents à fournir :

- Pièce d'identité recto verso
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation de l'obtention depuis moins de 3 mois du code de la route
- Convention d'engagement citoyen dûment remplie ou contrat de service civique
- RIB au nom du **jeune bénéficiaire uniquement** (pas de livret)



**Ne pas commencer le bénévolat avant l'acceptation du dossier par le Département**

### ③ Réception du dossier par le Département

⇒ **Quand le dossier est complet** : un mail puis un courrier d'accord accompagné de l'attestation de fin de mission sont envoyés au jeune (un 1<sup>er</sup> versement de 200 € est effectué sur le compte bancaire du jeune)



**L'attestation de fin de mission est transmise par le Département uniquement**

### ④ Le bénévolat peut démarrer

*(Le jeune dispose de 3 mois pour réaliser son engagement citoyen à partir de l'acceptation du dossier)*

⇒ **Après la réalisation des 35 h de bénévolat** : le jeune fait remplir l'attestation de fin de mission par l'association et transmet le document au Département sur la boîte mail : [permis.citoyen@pasdecals.fr](mailto:permis.citoyen@pasdecals.fr)

### ⑤ Le jeune perçoit le solde de 200 €. Le dossier est clôturé

\* *Pour information : Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une bonification de 200 €*